

Incitatifs pour la supervision de stage

Direction responsable DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRHDOAJ)	Émis	2022-03-08
Expéditeur Comité de gestion des stages	Entrée en vigueur	2022-03-08
Destinataires Tous les gestionnaires et tous les employés	Révisé	2022-07-22

Afin de répondre aux questionnements des employés et des gestionnaires quant aux incitatifs pour la supervision de stage, nous vous présentons, en rafale, quelques réponses aux questions fréquemment posées aux coordonnateurs de stage du CISSS de la Montérégie-Ouest de la DRHDOAJ, de la DSIEU et de la DSMREU.

1. Quels sont les types d'incitatifs offerts aux employés du CISSS de la Montérégie-Ouest qui supervisent un stagiaire?

Il existe plusieurs types d'incitatifs afin d'encourager nos employés à participer à la mission d'enseignement en accueillant des stagiaires dans nos établissements :

- **Prime de supervision** provenant des conventions collectives pour certains titres d'emploi
- **Revenu de stage** provenant des établissements d'enseignement, alloué pour certaines disciplines
- **Tirage de prix** de la part du comité de gestion des stages du CISSS de la Montérégie-Ouest

2. Ai-je droit automatiquement à une prime de supervision si j'accueille un étudiant?

Non. Les primes de supervision de stage sont attribuées selon les ententes obtenues dans les conventions collectives des différents syndicats. Cela veut dire qu'ils peuvent varier selon le titre d'emploi et l'accréditation syndicale de l'employé qui accepte d'accueillir un étudiant en stage.

Pour connaître les règles entourant la prime de supervision de stage, référez-vous à la convention collective de votre accréditation syndicale qui est disponible sur la [page intranet du service des relations avec le personnel de la DRHDOAJ](#).

La personne salariée reçoit une prime de 2 % de son salaire de base majoré, s'il y a lieu, de la rémunération additionnelle, pour chaque quart de travail lors duquel elle est chargée d'assurer la supervision d'un ou de plusieurs stagiaires dans le cadre d'un stage faisant partie d'un programme scolaire reconnu et nécessaire à l'obtention d'un diplôme.

Cette prime ne peut être cumulative à la prime de supervision et responsabilité et ne peut être versée aux personnes salariées dont le libellé du titre d'emploi comporte une responsabilité de formation ou d'enseignement auprès d'un stagiaire.

3. Quel est le code de paie à utiliser dans mon relevé de présence pour obtenir ma prime de supervision de stage selon la nouvelle convention collective de mon syndicat?

Le code est 321. À compter de la paie débutant le 13 février 2022, les personnes salariées ayant droit à la prime pourront l'ajouter au relevé de présence. Après avoir sélectionner le(s) jour(s) de supervision concerné(s), cliquer sur **Primes** et choisir le code **321**.

4. Qu'est-ce qu'un revenu de stage?

Un revenu de stage est une somme versée par les établissements d'enseignement aux directions responsables de la gestion des stages dans le cadre de certains programmes de formation pour la supervision de stagiaires.

Toutefois, soulignons que plusieurs établissements d'enseignement ne contribuent pas financièrement aux coûts afférents aux stages.

5. Est-ce que le stage que je supervise génère un revenu de stage?

Peut-être. Ce ne sont pas tous les établissements d'enseignement qui offrent une compensation monétaire pour la supervision d'un stagiaire.

Pour les stages universitaires, cela dépend de la discipline, de l'établissement d'enseignement et du nombre de jours de stages.

Pour les stages non universitaires, le ministère de la Santé et des Services sociaux révisé annuellement la Circulaire des normes et pratiques de gestion quant à la tarification des coûts liés aux stages en établissement public pour les titres d'emplois liés au secteur de la santé (voir l'annexe 1 de la circulaire).

6. À qui appartiennent les revenus de stage?

Vous devez vous référer à La Politique – Gestion des stages (POL-10077) du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest qui définit la répartition des montants générés par les revenus de stage.

La politique prévoit que pour chaque stage financé par un établissement d'enseignement et supervisé par un employé du CISSS de la Montérégie-Ouest, 80 % des sommes reçues soient remises au service dans lequel s'est effectué le stage afin de soutenir les superviseurs et leur équipe pour le développement des compétences en supervision ou dans leur domaine de pratique. Le gestionnaire devrait utiliser au moins 70 % de ce montant pour soutenir directement le superviseur de stage.

Le 20 % restant sert à la planification de projets spéciaux, d'activités visant à répondre aux besoins de la direction responsable de la mission d'enseignement de l'établissement ou à acquitter certains frais liés à la gestion des stages, tels que l'utilisation des logiciels de gestion des stages et de matériels.

Pour les stages de groupe, 100 % des sommes reçues seront utilisés pour des projets en lien avec les activités d'enseignement de l'établissement et aux frais liés à la gestion des stages.

7. À quel moment, puis-je bénéficier des revenus de stage?

Aussitôt que les établissements d'enseignement sont facturés, les coordonnateurs de stages de la DRHDOAJ, de la DSIEU et de la DSMREU aviseront les gestionnaires des montants disponibles.

Il est important d'utiliser les sommes avant le 31 mars de chaque année.

8. Comment puis-je connaître le montant disponible en revenu provenant des stages que j'ai supervisé?

L'information sur les montants disponibles est communiquée aux gestionnaires par les coordonnateurs de stage du CISSMO. Les gestionnaires ont accès à cette information dans l'outil de gestion des stages mis à leur disposition. Vous pouvez donc vous référer à votre gestionnaire pour connaître les sommes disponibles.

9. Qui est responsable de gérer les montants provenant des revenus de stage?

Il appartient aux gestionnaires de maintenir à jour leur reddition de compte quant aux revenus de stage et aux dépenses encourues de son service en conservant toute pièce qui justifie ces dépenses.

Les gestionnaires ont accès à l'outil de gestion de stage pour suivre leurs revenus de stages. Ils peuvent communiquer avec les coordonnateurs de stages de la DRHDOAJ, DSIEU et DSMREU s'ils ont des questions à ce sujet.

10. Que puis-je faire avec le revenu de stage?

La Politique – Gestion des stages (POL-10077) du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest clarifie l'utilisation des sommes d'argent reçues pour soutenir la fonction de supervision et la mission d'enseignement.

À titre indicatif, les superviseurs de stage et leur gestionnaire peuvent utiliser les revenus de stage pour :

- Défrayer le coût associé à l'organisation de formations internes pertinentes à la supervision ou au développement des compétences professionnelles reliées aux activités de l'organisation;

- Défrayer le coût d'inscription à des formations externes pertinentes à la supervision ou au développement des compétences professionnelles reliées aux activités de l'organisation. Ces formations doivent être réalisées dans un établissement et un programme de formation reconnu;
- Acheter des volumes de références, du matériel audiovisuel, du matériel informationnel, du matériel d'intervention ou autre afin de répondre à un besoin en lien avec les activités d'enseignement;
- Défrayer les coûts d'inscription, d'abonnement ou de cotisation à une association ou un regroupement en lien avec l'enseignement.

11.

Est-ce que je peux utiliser le revenu de stage pour payer la cotisation annuelle du permis de mon ordre professionnel?

Non. Actuellement, il n'est pas possible d'utiliser le revenu de stage pour payer le permis de votre ordre professionnel.

Nous surveillons les discussions au niveau national à la Table nationale des directeurs de l'enseignement (TNDE) pour voir s'il y a de nouvelles directives à cet effet.

12.

Est-ce que je peux utiliser le revenu de stage pour payer les heures de formation?

Oui. Si les montants disponibles pour le superviseur le permettent, les heures de formation pourront être payées par les revenus de stages en codant « **FSTAG – Formation rev. stage** » dans le relevé de présence. Ces heures seront imputées dans l'unité administrative 8000426 et est relié au code secondaire 1556.

13.

Est-ce qu'il est permis d'utiliser le revenu de stage pour se procurer des équipements ou du mobilier?

Oui. Il est possible d'utiliser le revenu de stage pour l'achat d'équipement ou de mobilier si le besoin est lié directement aux activités d'enseignement. Il peut être justifié, par exemple, d'ajouter un équipement ou un mobilier pour l'accueil d'un stagiaire. Cependant, il ne peut pas répondre à un besoin individuel d'un superviseur ou d'un gestionnaire.

14.

Est-ce que je peux conserver le revenu de stage que j'ai généré dans mon ancien poste/service pour l'utiliser sur mon nouveau poste/service?

Oui. Le revenu de stage généré par la supervision d'un stagiaire dans un autre poste/service est transférable et doit être utilisé avant le 31 mars de l'année financière en cours.

Le gestionnaire pourra donc imputer l'achat dans l'unité administrative 8000426 et conserver les pièces justificatives.

15.

Comment est réparti le revenu de stage si j'ai fait de la co-supervision de stage avec un(e) collègue?

Le revenu de stage généré est divisé également entre les superviseurs de stage qui ont accueilli ensemble un stagiaire.

Il faut tenir compte de ce partage lorsqu'il vient le temps d'utiliser le revenu de stage afin que chaque superviseur puisse bénéficier de sa part de revenu.

16.

Est-ce que je peux combiner le revenu de stage d'un autre superviseur de mon service pour combler le manque à gagner d'une dépense?

Oui. Il est possible de combiner le revenu de stage de superviseurs relevant du même gestionnaire pour, par exemple, défrayer les coûts d'achat de matériel pouvant servir à tous.

Le gestionnaire du service aura la responsabilité d'approuver cette demande. Il devra imputer la dépense dans l'unité administrative 8000426 avec le code secondaire correspondant à la nature de la dépense et conserver les pièces justificatives.

17.	Si l'achat souhaité dépasse le montant disponible en revenu de stage, est-ce que je peux procéder tout de même en payant la somme excédentaire avec un autre budget?
Oui. Pour un achat fait par le CISSSMO, le gestionnaire doit convenir des modalités avec le service des achats, afin d'imputer l'achat dans deux unités administratives différentes.	
18.	Pour défrayer les coûts d'une formation, est-ce possible de jumeler le revenu de stage avec d'autres budgets utilisables pour la formation?
Oui. Avec l'accord de votre gestionnaire, il est possible de défrayer les coûts en jumelant le budget des revenus de stage avec une demande de formation individuelle associée aux budgets consacrés au développement des ressources humaines et au développement de la pratique professionnelle. Cependant, les revenus de stages ne peuvent pas être jumelés avec les budgets associés à l'article 31.03 de la convention collective applicable au personnel de la catégorie 4. Dans le compte de dépense GRH-Paie web (Logibec), le superviseur aura à réclamer une certaine somme avec le code <i>Form-Inscript Sup De Stages</i> (budget des stages) et une autre somme avec le code <i>Formation-insc</i>	
19.	Comment dois-je procéder pour imputer les frais d'inscription à une formation dans le compte de dépenses dans GRH-Paie web (Logibec) lorsqu'ils sont reliés au revenu de stage?
Pour les inscriptions aux formations, le superviseur doit procéder comme toute autre formation et remplir le formulaire de demande de formation individuelle, le faire approuver par son gestionnaire et suivre la procédure, comme stipulé au schéma résumé pour une demande de formation individuelle. Par la suite, les frais d'inscription et de déplacement en lien avec les formations du superviseur de stage peuvent être réclamés selon la procédure, via le compte de dépense GRH-Paie web (Logibec) en utilisant les codes spécifiques reliés au revenu de stage suivant : #24 – Form-Inscript Sup De Stage Tx #25 – Form-Inscrip Sup De Stage Ntx #26 – Autre Dep-form Sup De Stages	
20.	Comment dois-je procéder pour imputer les achats de matériel ou de livre dans GRM ou Octopus lorsqu'ils sont reliés au revenu de stage?
Le gestionnaire doit imputer la dépense dans l'unité administrative 8000426 avec le code secondaire correspondant à la nature de la dépense. Voici quelques exemples de codes secondaires : • 4452 Bibliothèque, documentation et abonnement • 4460 Diverses fournitures didactiques • 4890 Fournitures informatiques En cas d'incertitude sur le code secondaire à utiliser, vous pouvez contacter un agent de gestion financière de la Direction des ressources financières.	
21.	Je suis gestionnaire et je ne vois pas dans GRM l'unité administrative 8000426 reliée au revenu de stage. Comment puis-je remédier à ce problème?
Vous devez faire une demande via Octopus afin de faire ajouter cette unité administrative (UA) à votre profil dans GRM.	
22.	Que dois-je garder comme pièces justificatives pour les dépenses effectuées avec le budget de revenu de stage?
Vous devrez consigner l'information en lien avec les achats effectués avec les revenus de stages de votre équipe de même que les pièces justificatives comme les soumissions, les bons de commande, les factures ou les reçus de paiement. Ces informations sont importantes, car elles vous permettront de justifier vos écarts budgétaires à la fin de l'année financière.	

23. **Est-ce que le revenu de stage non dépensé au 31 mars de l'année en cours peut être reporté à l'année financière suivante?**

Non. Tout revenu de stage doit être dépensé avant la fin de l'année fiscale, soit au 31 mars de l'année en cours.

24. **Comment puis-je participer au tirage de prix et quels sont les critères d'admissibilité?**

Pour être éligible au tirage des prix du comité de gestion des stages, le/la superviseur(e) de stage doit avoir manifesté le désir de superviser un stage durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Noter que le nom du superviseur(e) sera retenu même s'il n'a reçu aucun étudiant. Toutefois, il sera rejeté s'il/elle s'est désisté(e) de son engagement avant ou au cours du stage.

Ce tirage s'adresse à tous les superviseurs des stages gérés par la DSMREU, la DRHDOAJ et la DSIEU.

25. **À qui dois-je adresser mes questions et préoccupations en lien avec les incitatifs pour la supervision de stage?**

Une seule adresse : stages.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Pour tout savoir sur les stages, consultez la page [Stages](#) de l'Intranet.